

COMITÉ D'ACTION SUISSE POUR LE DROIT DE VOTE ET
D'ÉLIGIBILITÉ À 18 ANS
SCHWEIZERISCHES AKTIONSKOMITEE FÜR STIMMRECHT 18

Service de presse
cp 2642

3001 B e r n e

031 22 34 38

Aux rédactions des journaux romands

Berne, 6 février 1979 ea

Mesdames et Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous remettre en annexe deux nouveaux textes sur le nouvel article constitutionnel relatifs au droit de vote et d'éligibilité à 18 ans:

- Confier des responsabilités aux jeunes
- Un OUI pour la participation des jeunes gens

Nous espérons qu'il vous sera possible de publier ces textes et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour le comité de presse:

Chr. Beusch

Confier des responsabilités aux jeunesVoilà pourquoi nous devons accorder le droit de vote et d'éligibilité dès l'âge de 18 ans

Devons-nous abaisser à 18 ans l'âge requis pour l'exercice du droit de vote et l'éligibilité?

Citoyennes et citoyens doivent répondre à cette question le 18 février. Nous plaidons pour un OUI

parce que nous voulons gagner notre jeunesse à la cause de notre démocratie

- Grâce à une meilleure formation scolaire et à une information toujours plus dense l'intérêt des jeunes pour la politique s'éveille plus tôt. Ils ont été mieux préparés à se faire une opinion personnelle.
- en faisant confiance aux jeunes et en leur accordant une responsabilité politique, nous les gagnons à la cause de notre démocratie.

parce que dans d'autres domaines, on estime que les jeunes sont capables à 18 ans d'exercer leurs droits

- à 18 ans, un jeune doit déjà payer des impôts et les cotisations à l'AVS. Dans le domaine du droit des successions, du droit pénal, en matière de circulation routière aussi (permis de conduire), le jeune est considéré comme majeur à 18 ans.
- l'Etat impose très souvent aux jeunes les mêmes devoirs qu'aux adultes. Donnons leur aussi les mêmes droits politiques!

parce que notre jeunesse est d'accord d'assumer cette responsabilité

- les jeunes de 18 à 20 ans se sont prononcés pour un abaissement du droit de vote et d'éligibilité. Ils sont d'accord de prendre leur part de responsabilité.
- le droit de vote et d'éligibilité à 18 ans donne le droit aux jeunes de participer à notre vie démocratique, mais ce nouveau droit les exhorte à participer au débat politique.

Où le droit de vote à 18 ans a été introduit, on a fait de bonnes expériences; c'est le cas notamment dans le canton de Schwyz.

Encadré

Dans le canton de Schwyz, on vote dès 18 ans depuis 1833. A Obwald et à Zoug, la majorité civique est fixée à 18 ans. Dans le nouveau canton du Jura, les jeunes dès 18 ans participent aux votations et aux élections.

UN OUI POUR LA PARTICIPATION DES JEUNES GENS

(ri.) Faut-il donner aux Suisses, dès l'âge de 18 ans, la possibilité de signer une initiative ou un référendum ainsi que de participer aux votations et élections fédérales ?

Tel est déjà le cas dans quelques cantons

Lorsqu'il est question de l'abaissement de l'âge requis pour l'exercice du droit de vote et d'éligibilité sur le plan fédéral, on oublie parfois que quelques cantons s'y sont déjà résolus. C'est ainsi que, dans le canton de Schwyz, les jeunes gens âgés de 18 ans peuvent, depuis des décennies, briguer un siège au Conseil des Etats. Dans d'autres cantons, tels qu'Unterwald-le-Haut et Zoug, l'âge pour le faire est fixé à 19 ans. Le nouveau canton du Jura accorde également le droit de vote et d'éligibilité dès l'âge de 18 ans.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, depuis des années, on réclame l'abaissement de la majorité civique tant sur le plan cantonal que fédéral, aussi bien au sein du Parlement qu'en dehors de celui-ci.

Raisons plaidant en faveur de l'abaissement de la majorité civique

Le fait que, lors de toutes les votations cantonales récentes, les projets visant à abaisser la majorité civique ont été rejetés révèle simplement qu'il faudrait apparemment éviter que les réglementations cantonales ne diffèrent de celle de la Confédération. De leur côté, de nombreux pays de l'Europe occidentale ont abaissé l'âge de la majorité civique au cours de ces dix dernières années. Il est fixé à 18 ans dans la République fédérale d'Allemagne, en Italie, en France, aux Pays-Bas, au Danemark, en Grande-Bretagne et en Espagne, tandis qu'en Autriche et en Suède, le choix s'est porté sur 19 ans.

Il est vrai que la fixation de la majorité civique a quelque chose d'arbitraire parce que les jeunes gens ne s'intéressent pas tous à la politique au même âge. Ce n'est pas là un argument s'opposant à l'abaissement de cette majorité à 18 ans, pourvu que cette réglementation soit assez généralisée.

Les jeunes gens devraient pouvoir participer le plus tôt possible à la solution de problèmes d'ordre politique. Il en résulterait que les cours d'instruction civique qu'ils suivent à l'école deviendraient notablement plus vivants; le pas les séparant du stade auquel ils sont en mesure de partager la responsabilité en matière politique serait plus rapidement franchi. Il apparaît paradoxal d'inculquer des notions de droit public aux jeunes gens et de les obliger ensuite à attendre durant plusieurs années l'invitation à se rendre aux urnes.

Il ne fait aucun doute qu'à 18 ans, les jeunes gens d'aujourd'hui sont capables de prendre part aux décisions d'ordre politique. Ils sont mieux renseignés que les précédentes générations sur les affaires publiques, du fait notamment que la radio, la télévision et la presse leur présentaient en permanence les problèmes qui se posent au pays. Aussi les examens pédagogiques que subissent les recrues ont-ils montré nettement que l'intérêt des jeunes citoyens est en éveil et qu'ils sont mieux informés que par le passé. Comme l'ont révélé plusieurs enquêtes, la plupart d'entre eux souhaitent un abaissement de la majorité civique.

L'abaissement de cette majorité à 18 ans semble aussi se justifier parce que cet âge marque un tournant dans l'existence des jeunes gens: ils terminent leur apprentissage ou obtiennent le certificat de maturité; le permis de conduire peut leur être délivré, ce qui est un signe qu'ils ont pris conscience de leurs responsabilités. Selon le code pénal, les jeunes gens de 18 ans sont en principe soumis aux dispositions pénales applicables aux adultes. Nombre d'entre eux, qui entrent dans la vie professionnelle à l'issue de leur apprentissage, deviennent des contribuables, les obligations fiscales n'étant pas liées à un âge déterminé. Le plus souvent, cette étape rend aussi les jeunes gens financièrement indépendants. A bien des égards, le principe selon lequel l'être humain ne devient adulte qu'à 20 ans ne répond donc plus à la réalité.

La démocratie exige que le plus grand nombre possible de citoyens participent aux décisions et assument leur part de responsabilité.

Aussi l'âge de la majorité devrait-il être fixé aussi bas que possible. Il apparaît en outre judicieux que le poids de la population n'exerçant plus d'activité lucrative soit partiellement compensé par un abaissement de la majorité civique. Enfin, plus le nombre des citoyens ayant le droit de vote dans notre pays est élevé, plus est pertinent l'argument selon lequel personne n'en est réduit en Suisse à recourir à des actes violents et à commettre des excès puisque les droits populaires y sont développés et que les revendications peuvent faire l'objet d'un verdict rendu par les urnes.